



**CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 JANVIER 2020
PROCES VERBAL**

PRESENTS :

Claude AUFORT - Denis ROULAND - Jean-Louis LELIEVRE - Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND - Sylvain PRIMAS - Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO (jusqu'à 20h30) – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Boris LEGOFF - Christelle POHON – Benoît PICHARD – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE - David PELON – Jean GALI – Didier NOUZILLEAU

ABSENTS :

Capucine HAURAY – Myriam LEROUX – Valérie LE SCAO (à partir de 20h30) - Sophie PIHUIT – Anne-Marie CARDINAL – Marylise BODIGUEL – Gaël FOURAGE - Sylvia HAREL – Cécile NICOLAS

POUVOIRS :

Myriam LEROUX à Benoit PICHARD
Valérie LE SCAO à Christelle POHON (à partir de 20h30)
Anne-Marie CARDINAL à Yannick BEAUVAIS
Marylise BODIGUEL à Cécile OLIVIER
Cécile NICOLAS à David PELON

NOMBRE DE PRESENTS : 21 (20 à partir de 20h30)
NOMBRE D'ABSENTS : 8 (9 à partir de 20h30)
NOMBRE DE POUVOIRS : 4 (5 à partir de 20h30)
NOMBRE DE VOTANTS : 25

Services Ville :

Mme FOURNEAU C. - M. ANIORT P. – M. DELAUNAY A.

Début de la séance : 18h30

M. Claude AUFORT procède à l'appel des membres de l'assemblée.

M. Gilles BRIAND a été désigné comme secrétaire de séance.

M. Claude AUFORT demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2019.

M. David PELON indique qu'il manque une partie du commentaire en page 4. De plus, page 10, concernant une remarque formulée suite à l'information n°9, une vérification devait avoir lieu. Enfin, dans la délibération 17, il y avait une différence entre le projet de délibération et les propos de Mme MAHE-VINCE.

M. Alain DELAUNAY apporte la précision sur la délibération n°9 « c'est une limitation à l'essieu ».

Mme Dominique MAHE-VINCE indique qu'il n'y avait aucune différence entre le projet de délibération et ses propos.

Le PV est soumis au vote de l'assemblée :

Voix Pour : 21

Abstentions : 4 (DP/DN/JG/1 pouvoir)

1. Information de la démission d'un conseiller municipal et nomination d'un conseiller municipal

M. Claude AUFORT donne lecture d'une information.

VU le courrier de Monsieur Franck Guillamet reçu en mairie le 8 janvier 2020, nous informant de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal de la liste « Ensemble, agissons pour Trignac »,

VU l'article L.270 du Code Electoral, garantissant le remplacement des conseillers municipaux par le suivant de la liste,

VU la liste « Ensemble, agissons pour Trignac », Monsieur Claude Monteil arrive en suivant de la liste,

VU la lettre recommandée envoyée à Monsieur Claude Monteil le 8 janvier 2020, l'informant de la démission de Monsieur Franck Guillamet, de sa nomination en tant que Conseiller Municipal au titre du suivant de la liste, ainsi que de sa convocation au conseil municipal du 27 janvier 2020,

VU le courrier envoyé à Monsieur le Sous-Préfet le 8 janvier 2020 l'informant de la démission Monsieur Franck Guillamet,

VU le courrier de refus de Monsieur Claude Monteil reçu en mairie le 14 janvier 2020,

VU la liste « Ensemble, agissons pour Trignac », Madame Bernadette Roché arrive en suivant de la liste,

VU la lettre recommandée envoyée à Madame Bernadette Roché le 15 janvier 2020, l'informant de sa nomination en tant que Conseiller Municipal au titre du suivant de la liste, ainsi que de sa convocation au conseil municipal du 27 janvier 2020,

VU le courrier de refus de Madame Bernadette Roché reçu en mairie le 21 janvier 2020,

VU la liste « Ensemble, agissons pour Trignac », Monsieur Gaël Fourage arrive en suivant de la liste,

VU la lettre recommandée envoyée à Monsieur Gaël Fourage le 22 janvier 2020, l'informant de sa nomination en tant que Conseiller Municipal au titre du suivant de la liste, ainsi que de sa convocation au conseil municipal du 27 janvier 2020,

CONSIDERANT tous ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des dispositions prises conformément au Code Général des Collectivités Territoriales afin de remplacer un conseiller municipal suite à sa démission.

M. AUFORT indique qu'un courrier a été envoyé à Mme ROCHÉ. Elle décline sa participation. On attend la réponse de M. FOURRAGE.

M. PELON précise qu'on est en fin de mandature. Mme ROCHÉ doit être notée absente en attendant sa lettre de démission.

M. ANIORT indique que la procédure a été suivie. On prend acte des démissions (M. GUILLAMET). M. MONTEIL a décliné. La réponse de Mme ROCHÉ est arrivée après l'envoi de la convocation au Conseil Municipal. Elle a décliné également. Nous attendons la réponse de M. FOURRAGE.

M. AUFORT indique que la lettre sera produite pour vérification de la date d'envoi.

Le Conseil Municipal prend acte.

2. Modification au sein des commissions municipales

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Conformément à l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal la constitution des commissions permanentes suivantes, selon la règle de la proportionnelle et suite à la démission de Monsieur Franck GUILLAMET, Conseiller Municipal.

Il est proposé de ne pas remplacer Monsieur GUILLAMET au sein de la commission Travaux, Voirie, Espaces Verts, Bâtiments et Sécurité.

Commission TRAVAUX, VOIRIE, ESPACES VERTS, BATIMENTS, SECURITE			
M. Claude AUFORT, maire			
Jean-Louis LELIEVRE	Boris LEGOFF	Sébastien WAIRY	Benoît PICHARD
Véronique JULIOT	Didier NOUZILLEAU		

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Prend acte

De la décision de ne pas remplacer Monsieur Franck GUILLAMET au sein de la Commission Travaux, Voirie, Espaces Verts, Bâtiments, Sécurité

3. Rapport d'orientation budgétaire (ROB)

M. Denis ROULAND donne lecture de la délibération.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le débat s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), le contenu exact du ROB est précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016. Il est à noter que désormais, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB sera transmis au Préfet de Département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des documents portant à la fois sur les exercices écoulés et sur les perspectives des années 2020 à 2022.

Le Budget Primitif 2020 sera voté le 4 mars prochain.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux font ensuite part de leurs propositions sur les priorités de leurs choix budgétaires au cours du débat qui s'instaure.

M. ROULAND « Nous allons procéder à la présentation du rapport d'orientation budgétaire par M. Schmitt. Tout d'abord rappeler le débat qui s'impose aux communes dans un délai de deux mois. L'examen du budget primitif sera fait prochainement car le budget sera voté le 4 mars 2020. Le débat s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, le contenu est précisé par un décret. Le débat est transmis au Préfet du Département et au Président de l'EPCI, et fait l'objet d'une publication. »

Présentation du ROB par M. SCHMITT (société JMS Consultant).

M. ROULAND indique que la situation est saine, les charges maîtrisées. La dette est mieux située par rapport à la moyenne nationale. Les chiffres sont optimistes. Il faut toutefois rester vigilant pour la suite.

M. PELON « Avez-vous entendu parler de la taxe de sous-sol, votée le 3 janvier de cette année ? Une taxe qui serait mise en place pour payer une taxe de sous-sol, actuellement au Sénat, à payer par les propriétaires fonciers. »

M. SCHMITT indique ne pas en avoir connaissance.

M. PELON « Et concernant le transfert du taux du Département, que devient le Département dans cette histoire ? Si on récupère ce taux, il va manquer un peu de sous au Département. C'est un mécanisme de chaises musicales. »

M. SCHMITT « C'est de la TVA. Cela devient dangereux car sur les départements, en 2010 on leur a pris la taxe d'habitation, récupérée par la CARENE. Et en 2021, on leur prend le taux de foncier bâti. Il n'y a plus d'autonomie fiscale. On est sur un régime de perfusion de dotations, donc le budget et les dépenses doivent être adaptés aux recettes. On commence à copier des systèmes Germaniques, Anglais où on dépend des mécanismes nationaux et où il n'y a pas de pilotage local. »

M. PELON « On peut faire un petit récap par rapport à ces éléments du CA 2019 par rapport à 2018. Un petit bémol par rapport à la stabilité de la gestion du personnel. C'est une variable toujours constante à Trignac, mais pas plus que dans d'autres collectivités. Il aurait été intéressant que l'on ait aussi le coût, le ratio par habitant, qui est un ratio stable. On est sûr qu'on connaît les dépenses, par rapport à la taille de la commune, du coût des dépenses de personnel. Il ne me semble pas les avoir vu dans le document. »

M. SCHMITT « Quand vous avez cette enveloppe de 8,879 millions, qu'on le fasse soit par ses propres services, soit qu'on utilise des entreprises privées, cela permet que toutes collectivités puissent comparer. »

M. PELON « Après, quand on regarde un peu le détail, on ne peut que remarquer une évolution de +0,6 par rapport à 2018. Mais quand on va un peu plus dans le détail, on voit quand même une certaine stabilité dans le personnel titulaire mais une augmentation assez croissante de l'utilisation de personnel non titulaire. J'ai connu une époque avec des critiques car nous employions des personnels en CDD, malheureusement je vois que vous en faites autant, voir pire que nous. C'est la conjoncture, les évolutions des besoins en personnel sur la commune. Je ne ferai pas plus de commentaires sur la gestion du personnel, qui est une gestion fluctuante. On a fait un choix à l'époque de rembourser un emprunt, à cette époque-là c'était quand même bénéfique. On en reçoit les bénéfiques aujourd'hui. Si on rentre dans le détail, il y a des dépenses où quelques soient les mandats ou les équipes qui arriveront, nous serons obligés de rentrer sur les évolutions de la transition énergétique. Nous finissons sur un fond de roulement tout à fait acceptable, qui permettra aux équipes futures de réaliser une partie de leurs projets, en fonction de l'évolution de la conjoncture nationale, qui nous laisse assez perplexe. Je ne me permets pas d'anticiper quoique ce soit puisque nous sommes en période électorale et le code électoral m'interdit de faire des projections complémentaires. »

M. AUFORT « Je m'attendais à ce que vous fassiez une sorte de bilan de vos trois ans de mandat. Votre ton est plus apaisé que ce que vous écrivez. Dans le magazine de décembre 2019, « notre gestion financière est déplorable ». Aujourd'hui, vous ne le dites pas. Parce qu'en effet, tous les indicateurs montrent qu'elle n'est pas déplorable. Alors faisons un peu de comparatifs : les dépenses de fonctionnement qui servent pour la gestion courante de la ville (charges générales, RH, Associations), sur 2014/2016 elles ont augmenté de 4,94% avec une explosion en 2016 de 6,34%. Pour notre part, nous les avons réduits de 0,24% sur la période 2017/2019. Les évolutions des chiffres ne sont pas à votre bénéfice. Vous dites « les dépenses de fonctionnement crèvent le plafond des limites permises par l'institution ». Notre consultant a noté tout à l'heure que, entre autres sur les charges de personnel, il y avait un nouveau calcul qui était fait. Il est vrai que les charges de personnel, pour toutes les communes, sont importantes. Revenons aux ressources humaines : à Trignac, la masse salariale a augmenté sous votre municipale, M. Pelon, de 12,66%. Pour notre part, cette augmentation est de 4,54%. Avec un résultat en 2019 à 0,61%, ce qui veut dire que ce n'est pas parce qu'on est en fin de mandat qu'on s'est emballé la dernière année, on tient, et on n'a jamais été si près des 0% d'augmentation par rapport à ces RH. Vous abordez la question des titulaires et non titulaires : j'ai envie de penser que c'est votre politique de recrutement qui a été hasardeuse, puisqu'à un certain moment vous avez embauché des gens qui n'ont pas pu tenir plus de 6 mois dans la maison. Ça fait débat très souvent. Votre mandat avait aussi un absentéisme qui a explosé, + 9,10%. Vous indiquez dans le bulletin de septembre 2019 que « le nombre d'arrêts maladie n'a cessé d'augmenter depuis 2017, le nombre de journées d'absence pour maladie dépasse largement en 1 an celui obtenu en 3 ans ». Et bien prenons 3 ans : + 9,10% sous votre mandature, +6,95% sous la nôtre. On est donc pas dans une explosion au-dessus du votre, c'est toujours trop mais on est proche de ce qui peut se produire dans la fonction publique territoriale. Donc on est loin des affirmations que vous assenez sur la place publique de Trignac et dans le journal municipal. »

Alors les recettes de fonctionnement, car c'est un ensemble le budget il n'y a pas que les dépenses, ont plutôt été bonnes. Les services ont fait un bon travail.

Comment on juge de la bonne santé du budget d'une collectivité ? Par la capacité d'auto-financement, ce qui permet à la ville de financer sans emprunter. Si on veut comparer : il y a plus de capacité d'auto-financement qu'il n'y en a eu sur les 6 ans. La capacité de désendettement de la ville qui laisse la possibilité à toute l'équipe municipale prochaine de pouvoir recourir à l'emprunt. On a laissé un potentiel d'investissement important, on a donc pas minimisé les possibilités. Les voyants sont au vert. La seule chose c'est la baisse de dotations liée aux estimations INSEE suite au recensement.

Donc oui il y a des bases saines, oui on fait attention, et puisqu'il y a des échéances électorales, je dois rappeler également quelque chose sur le plan des mécanismes, sur la question de la taxe foncière : les promesses électorales sur « vous n'aurez plus rien à payer, ça baissera » ... et la réalité pour la taxe foncière n'est pas si simple que cela. Pour toucher la taxe foncière, c'est très compliqué : la partie dotations de la Carène sur la dotation de solidarité communautaire est en partie liée au montant d'imposition que paient les communes. Donc si demain on touchait la taxe foncière, il faut y aller avec grande prudence, avec la création d'un grand climat de confiance car il faut faire accepter qu'à Trignac, au contraire des autres communes, qu'on pourrait baisser la taxe foncière. On prendrait des risques, car on perdrait au niveau de la taxe foncière, on perdrait au niveau de la dotation de solidarité communautaire. Oui la taxe foncière à Trignac est élevée par rapport à d'autres communes, on ne peut pas s'en réjouir, mais il y a un enchevêtrement des finances locales sur le plan communautaire et sur le plan de l'Etat qui fait qu'il faut être très prudent.

Dans vos écrits, M. Pelon, il y a beaucoup de méchancetés, de mensonges, ça ne tient pas debout par rapport aux chiffres que l'on présente et je suis très heureux que l'on présente à la population les chiffres que l'on a, c'est le résultat d'un vrai travail qui est fait par les équipes et le résultat d'une conscience des élus qu'une commune doit être gérée très sérieusement. »

M. PELON « Malgré tout, puisque nous sommes en débat, je vous ai entendu parler de mon mandat, je peux aussi parler du votre. Je n'ai pas voulu exposer plus dans l'investissement mais on ne peut pas comparer vos trois ans de mandat et l'ensemble des investissements que nous avons réalisés en deux ans et demi, puisque l'année 2014 étant une année électorale, nous avons pris le mandat en cours sans voter le budget. C'est ma collègue précédente qui avait voté le budget en 2014 et nous fêtons aussi le centenaire. Nous avons réellement commencé notre mandature en 2015. »

M. AUFORT « Concernant le budget en 2014 vous étiez en tutelle »

M. PELON « Nous n'étions pas en tutelle. Nous avons réalisé un projet d'investissement important. Vous avez réalisé un projet, petit projet, mais qui a au moins le mérite d'exister, ce qui permet aussi d'avoir de bons chiffres, ce qui permettra aux équipes qui arriveront prochainement de peut-être passer un cap d'investissement serein, mais il y a tellement d'hypothèses sur la gestion de la Carène, tellement d'incertitudes, il faut absolument que leur prochain mandat nous puissions consolider la dotation de solidarité communautaire dans l'attribution de compensation car il y a de fortes probabilités avec des extensions d'intercommunalité que nous ayons de gros problèmes pour les prochaines années pour la gestion de nos investissements futurs. »

M. AUFORT « Un deuxième point que je voulais aborder : comment se fait-il que sur des facturations énergie, il y ait un écart aussi important entre 2018 et 2019 ? Cela nous a étonné. Il y a 116000 sur la somme totale qui ont été payés en 2019 pour des facturations de 2018. C'était des estimations de renouvellement par année. On a réactualisé ça en 2019, c'est même rassurant pour nous, car on ne comprenait pas pourquoi un tel écart sur la question des charges. Si on enlevait ça, on devrait avoir une facture réelle en 2019 de 339000, donc

un peu moins que l'année précédente (377000 en 2018). C'est un élément très important pour les municipalités, il faut absolument maîtriser sa facture d'énergie. On a aussi des questions sur l'eau à regarder. Ce qu'on a fait sur la mairie, il y a eu, en plus des panneaux photovoltaïques, isolation. Si cette opération se renouvelle sur plusieurs bâtiments, grâce à un schéma directeur des bâtiments, on gagnera la bataille de la facture énergétique. »

La délibération est soumise au vote.

Voix Pour : 21

Abstentions : 4 (DP/DN/JG/1 pouvoir)

M. PELON « Je ne conteste pas le fait de voter ce ROB, juste un point parallèle. On siège au Conseil Communautaire. Au dernier, nous avons eu aussi un rapport d'orientation budgétaire. On ne l'a pas voté au Conseil Communautaire. M. le Président est passé au point suivant. J'ai fait un courrier en Préfecture en ce sens. Comme il y a la réserve électorale, les réponses arriveront bien après, comme d'habitude. Mais c'est un point que je voulais signaler car c'est la loi 2015 qui a modifié ce petit texte.

4. Office socio-culturel Montoirin : modification du montant de la subvention accordée

M. Jean-Pierre LE CROM donne lecture de la délibération.

L'Office Socio-Culturel Montoirin (O.S.C.M.) accueille chaque année des jeunes trignacais dans des camps de vacances dans le cadre de la convention signée entre l'Office et la Ville.

Ce partenariat, inscrit au Contrat Enfance-Jeunesse (2019/2022) entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales (CAF), permet aux jeunes trignacais d'avoir accès à des séjours d'été ou minicamps, dont la qualité éducative est garantie, avec des tarifs accessibles pour les familles.

Il paraît pertinent de poursuivre cette collaboration pour l'année 2020, avec le maintien du nombre de places à hauteur de 110 (depuis 2015).

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre en 2020 le partenariat avec l'OSCM dans le cadre de la convention actuelle, incluant aussi un prêt de véhicule pour une durée de 1 mois et pour faciliter les déplacements nécessaires à la mise en œuvre des camps.

Lors du Conseil Municipal du 11 décembre dernier, une subvention de 25 000 € a été accordée. Une coquille s'est glissée. La subvention qui doit être accordée est de 25 500 €.

Le Conseil Municipal est donc invité à voter sur le nouveau montant de la subvention accordée au titre de l'année 2020 à l'OSCM.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide**

- De prendre acte de l'erreur commise sur la délibération du 11 décembre 2019,
- De décider d'octroyer une subvention à l'OSCM d'un montant de 25 500 € pour l'année 2020,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

5. Acompte à verser aux associations subventionnées

M. Denis ROULAND donne lecture de la délibération.

Exposé

Des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (compte nature 6574 de la nomenclature comptable M14) sont alloués par la Ville tous les ans

Il est habituel d'accorder un acompte sur la subvention annuelle, en l'espèce de 2020, au bénéfice des associations ayant des salariés, qu'elles soient ou non conventionnées par la Ville par une "convention d'objectif" – et pour celles qui le sont, il est appliqué le calendrier de versement prévu à la convention.

Ceci donne les acomptes suivants, à verser avant le vote du BP, et qui seront imputés à l'article 6574 du budget :

ASSOCIATION	CONVENTION	Montant de la subvention	Montant de l'acompte 1^{er} trimestre 2019	Part de l'acompte sur subvention totale (N-1 ou N)
Les petits mous-saillons	Convention d'objectif 2018 - 2020	268 039.00 €	67 009.75 €	25 %
OSCM	Convention annuelle	25 500.00 €	15 300.00 €	60 %
Office d'Animation sportive de Brière	Statuts du 01 11 1997	11 611.12 €	2 902.78 €	25 %
COS – Comité des Œuvres sociales du personnel territorial de la région de Saint-Nazaire	Convention d'objectif 2016 - 2020	21 870.66 € 39 764.83 €	9 941.21 €	25 %

Sur avis favorable de la Commission Finances du 16 janvier 2020,

Après avoir entendu Monsieur ROULAND Denis, Adjoint au Maire en charge des finances, il est proposé à l'assemblée d'autoriser à engager, liquider et mandater, les acomptes comme indiqué ci-dessus. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- D'autoriser à engager, liquider et mandater, les acomptes comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération,
- Dire que ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2020

M. PELON indique qu'il y a un chiffre supplémentaire (21 870,66€). Il souhaite savoir à quoi cela correspond.

M. AUFORT indique que l'on enverra une réponse précise.

La délibération est soumise au vote.

Voix Pour : 21

Abstentions : 4 (DP/DN/JG/1 pouvoir)

6. Création d'un groupement d'employeurs SONADEV INGIENERIE – Autorisation des collectivités actionnaires

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

La CARENE et la Ville de Saint-Nazaire, ont créé en 2013 la SPL SONADEV Territoires Publics comme un outil de maîtrise d'ouvrage publique, en complément de la SEM SONADEV. Depuis cette date, neuf communes de l'agglomération et le Conseil départemental de Loire-Atlantique sont entrés au capital de la SPL, en vue de lui confier un projet urbain, dans les conditions du « in house » comme le prévoit la réglementation sur les sociétés publiques locales.

En 2014, les sociétés SPL SONADEV Territoires Publics et SEM SONADEV ont adhéré à un groupement d'intérêt économique (GIE) de moyens, doté d'un personnel propre, et dénommé GIE SONADEV. Ce GIE a permis la mise en commun des moyens liés aux missions fonctionnelles transversales aux deux sociétés (direction administrative et financière, communication, etc.).

Si la mutualisation des moyens communs fonctionnels a pu se faire au travers d'un groupement d'intérêt économique, le partage des moyens opérationnels, intervenant pour l'une ou l'autre des structures, et souvent pour les deux, s'est fait, grâce à des mises à disposition du personnel de la SEM SONADEV auprès de la SPL. Or, dans l'organisation générale du groupement SONADEV, ces mises à disposition n'ont plus de caractère temporaire et le volume de celles-ci impacte sensiblement le chiffre d'affaires de la SEM SONADEV.

Il est donc envisagé de pouvoir mettre en commun le personnel opérationnel travaillant pour les deux structures SEM et SPL, dans un groupement d'employeurs, créé entre elles, et destiné à porter les contrats de travail du personnel concerné.

Le groupement d'employeurs « SONADEV INGIENERIE » prendra la forme d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et aura pour objet exclusif la mise à disposition, auprès de ses membres et dans le cadre de leurs activités telles qu'elles résultent de leur objet social, des salariés liés au groupement par un contrat de travail.

Les salariés concernés seront transférés de leur structure employeur actuelle (SEM) vers le groupement d'employeurs, en vertu d'une convention tripartite (SEM, GE, salarié).

Les adhérents de « SONADEV INGIENERIE » seront la SEM SONADEV, la SPL SONADEV Territoires Publics. Le GIE SONADEV en assurerait la gestion.

« SONADEV INGIENERIE » est créé sans fonds associatifs, et appellera chaque année, auprès de ses membres, une cotisation dont le montant sera fixé par la première assemblée constitutive du groupement.

En contrepartie de la mise à disposition du personnel, chaque structure adhérente remboursera à « SONADEV INGENIERIE », au prorata de sa consommation du service, tous les frais salariaux (salaires, charges sociales et fiscales) et les frais professionnels inhérents au personnel mis à disposition. Les structures adhérentes prendront également en charge les charges générales annuelles du groupement (honoraires, assurances, etc.).

Le Président du groupement d'employeurs « SONADEV INGENIERIE » sera la SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS, représentée par son Directeur. Il représentera le groupement d'employeurs en toutes circonstances et assurera la direction de celui-ci.

Le contrôle des comptes du groupement d'employeurs est assuré par un commissaire aux comptes.

Chaque membre fondateur désignera son représentant à l'assemblée générale du groupement. En conséquence, les administrateurs de la SEM et de la SPL seront appelés à désigner chacun leur représentant, au sein de leur Conseil d'administration.

Les projets de contrat constitutif et de règlement intérieur sont annexés à la présente délibération (annexes 1 et 2).

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir autoriser la SPL SONADEV Territoires Publics à adhérer au groupement d'employeurs « SONADEV INGENIERIE », conformément au projet de contrat constitutif et au règlement intérieur annexés à la délibération (annexes 1 et 2).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide**

D'autoriser la SPL SONADEV Territoires Publics à adhérer au groupement d'employeurs « SONADEV INGENIERIE », conformément au projet de contrat constitutif et au règlement intérieur annexés à la délibération (annexes 1 et 2).

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

M. ROULAND apporte la précision demandée par M. PELON sur la délibération n°5 : le chiffre correspond aux sommes déjà versées au COS

7. Information du conseil municipal sur les marchés publics passés par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Jean-Louis LELIEVRE et M. Gilles BRIAND donnent lecture d'une information.

1.1 – Marché de prestations – Avenant au marché d'étude de programmation – Médiathèque

Avis favorable de la Commission MAPA en date du 06 janvier 2020

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT	Observations
Cabinet 1 ^{er} Acte Programmation 86 000 Poitiers	Etude de Programmation	1 950 €	Adaptions et mise au point du programme suite modifications du cahier des charges

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2020 à l'article 2113 opération 49 - fonction 321 - Prestation réalisée en février 2020.

1.2 – Marché de travaux – Avenant au marché de vidéo protection

Avis favorable de la Commission MAPA en date du 06 janvier 2020

Nom de l'entreprise	Lot	Coût HT	Observations
Entreprise SPIE Centre Ouest 44 470 Carquefou	Mise en œuvre Vidéo protection	2 099.08 €	Vérification des portées radio pour une modification d'implantation de l'antenne émettrice de la rue C. Monet (perte de fonctionnalité suite déploiement opérateur GSM sur le toit rue C. Monet)

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2020 à l'article 2188 opération 34 fonction 110 - Prestation en cours de réalisation (janvier février 2020).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte

M. PELON indique qu'il n'y a pas d'information dans le PPI. Il souhaite connaître l'enveloppe estimée pour la médiathèque, la surface de ce projet ainsi que le lieu d'implantation.

M. AUFORT précise que le montant de l'enveloppe est de 3.5M TTC et que la surface prévue est de 650m². Le lieu est très important : à côté du magasin G20, la médiathèque s'appuiera à l'ancienne Cure avec un parvis dans le centre. Il précise que la médiathèque entre dans une vision globale et cohérente de la ville.

M. PELON regrette que le projet s'inscrive dans un vieux bâtiment.

20h30 : départ de Mme Valérie LE SCAO (pouvoir à Mme Christelle POHON)

8. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR 2020 – Demande de subvention

M. Denis ROULAND donne lecture de la délibération.

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique fait savoir à la commune que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est attribuée selon un régime unique, sous la forme de subvention par opération, sur la base de dossiers constitués par les collectivités éligibles.

Un état indique les catégories d'opérations prioritaires retenues et les taux de subvention correspondants.

La demande a été déposée à la Préfecture de Loire Atlantique le 31 décembre 2019. Les services de la commune ont adressé à la Préfecture un dossier correspondant à une opération en lien avec des travaux sur nos établissements scolaires à savoir :

- Restructuration école maternelle D. Casanova - Phase 1

Engagement pour la restructuration de l'école maternelle Danielle Casanova de façon à répondre dès la fin 2020 :

- a) par l'édification de structures modulaires de type conteneurs maritimes, assurer l'accueil des enfants impactés par la démolition / reconstruction envisagée d'une partie du bâtiment situé en bordure de la rue Curie (travaux envisagés sur 2021)
- b) à l'obligation du dédoublement, des classes de grandes sections (2 classes à dédoubler situées en REP) à partir de 2022 à l'issue de la phase 2 correspondante à la démolition reconstruction).

Les travaux de la phase 1 porteront sur la mise en œuvre de structures modulaires pour l'école D. Casanova. Le coût des travaux de la phase 1 au stade esquisse sont évalués à 341 000 € HT (études et travaux). La réalisation de l'opération se fera sur l'été 2020.

- **Le financement**

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2020**. Deux lignes de crédit sont ouvertes :

En dépenses

- **Ligne relative aux travaux**

- **1 Edification de structures modulaires** Année 2020 - Article : 2313 – Programme : 35 - Fonction 211 - Inscription : 409 200 € TTC soit **341 000 € HT**.

En recettes

Inscription de l'opération au titre de la DETR 2020

- Année 2020 - Article 2313 – Programme : 35 - Inscription : **102 300 €** (appels de fonds 2020 pour 102 300 €).

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide**

- D'autoriser l'engagement des travaux pour la restructuration de l'école maternelle Danielle Casanova,
- D'autoriser la demande de subvention au titre du DETR 2020,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération,
- Dire que les dépenses et recettes sont inscrites au BP 2020 - Article 2313 – Programme : 35 - Fonction 211.

M. PELON souhaite connaître le montant estimé de la phase 2

M. DELAUNAY précise environ 1,7 M H.T

Mme MAHE-VINCE « C'est un projet de modernisation de cet équipement scolaire. L'idée c'est la restructuration de l'école en prenant en compte la rénovation énergétique et de palier par la suite à la mise en place du dédoublement des grandes sections. Dans un premier temps, au premier trimestre de l'année scolaire 2020, l'idée est d'apporter deux containers maritimes pour pouvoir reloger deux classes car le bâtiment le long de Curie va être désamianter et ensuite démoli. Ces containers seront conservés en vue de la rentrée 2021 (dédoublement des grandes sections de maternelle).

M. PELON « Donc ce sera des containers »

Mme MAHE-VINCE « Je donne une explication, vous n'écoutez même pas »

M. PELON « Non c'est une allusion aux containers. J'ai eu vent des commentaires, assez affreux d'ailleurs, alors qu'ils sont très intéressants et très habitables. »

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

9. Dotation de soutien à l'Investissement Local – DSIL 2020 – Demande de subvention

M. Denis ROULAND donne lecture de l'information.

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique fait savoir à la commune que la Dotation de soutien à l'Investissement Local est attribuée selon un régime unique, sous la forme de subvention par opération, sur la base de dossiers constitués par les collectivités éligibles.

Un état indique les catégories d'opérations prioritaires retenues et les taux de subvention correspondants.

La demande a été déposée à la Préfecture de la Loire Atlantique le 31 décembre 2019.

Les services de la commune ont adressé à la Préfecture un dossier correspondant à une opération en lien avec des travaux sur la Maison de retraite Camille Claudel à savoir :

- Mise aux normes d'accessibilité de 64 salles d'eau

Engagement pour la restructuration des salles d'eau du bâtiment hébergement de la MAEPA C. Claudel Les travaux porteront sur la réhabilitation de 64 salles d'eau (travaux sur le sanitaire l'électricité revêtement des sols et murs par matériaux étanches...) Le coût des travaux au stade esquisse sont évalués à 330 000 € HT (études et travaux). La réalisation de l'opération se fera sur 2020 et 2021 (gestion du planning d'intervention en site occupé).

- Le financement

Les travaux seront réalisés sur les exercices budgétaires **2020 et 2021**. Deux lignes de crédit sont ouvertes :

En dépenses

- Ligne relative aux travaux

- **1 réalisation de 32 salles d'eau Année 2020** - Article : 2313 – Programme : 32 - Fonction 61 – Inscription : 210 000 € TTC soit **175 000 € HT**.

- **2 réalisation de 32 salles d'eau Année 2021 - Article : 2313 – Programme : 32 - Fonction 61 - Inscription : 186 000 € TTC soit 155 000 € HT.**

En recettes

Inscription de l'opération au titre de la DSIL 2020

- Année 2020 - Article 2313 – Programme : 35 - Inscription : **99 000 €**

(Appels de fonds SDIL : en 2020 pour 60 000 € et en 2021 pour 39 000 €)

Le reste à charge des dépenses inhérentes à cette opération se fait par autofinancement communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'autoriser l'engagement des travaux pour la restructuration des salles d'eau du bâtiment hébergement de la MAEPA Camille Claudel,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération,
- Dire que les dépenses sont inscrites au BP 2020 Article : 2313 – Programme : 32 - Fonction 61 et seront inscrites au BP 2021 Article : 2313 – Programme : 32 - Fonction 61 et les recettes inscrites pour l'année 2020 - Article 2313 – Programme : 35 et pour l'année 2021 - Article 2313 – Programme : 35.

M. PELON souhaite savoir comment aura lieu le déplacement des résidents. Il précise que ce sera complexe.

M. AUFORT indique que c'est l'association qui gèrera ce déplacement mais que la mairie sera présente en soutien afin que cela soit le moins traumatisant possible pour les résidents.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

10. CARENE – Dotation d'Équipement au titre de l'article L 5216-5 alinéa VI – Autorisation de conclure une convention de fonds de concours d'investissement

M. Jean-Louis LELIEVRE donne lecture de la délibération.

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Ville de Trignac réalise plusieurs opérations d'aménagement visant à développer les liaisons cyclables, à apaiser les vitesses et améliorer les dessertes de polarités et d'équipements structurants :

- **Route de Penhoët**, des pistes cyclables seront réalisées de part et d'autre de la voie. Cette initiative vise à favoriser le développement de la pratique du vélo et assurer une liaison avec le boulevard de l'Atlantique. La qualité du cheminement piéton sera également améliorée

- **Route de Trembly**, une opération globale de modernisation de la voirie sera réalisée incluant une piste cyclable entre la sortie des tunnels et la rue de la Grimauderies vers et jusqu'à l'impasse Ile de Trembly. Cet axe permet de relier le boulevard de l'Atlantique et de se connecter au futur projet « Eau et Paysages ».

Ces opérations sont cohérentes avec les orientations du Plan de Déplacement Urbain de la CARENE et contribuent à la qualité et au partage de l'espace public pour favoriser tous les modes de déplacements.

La CARENE souhaite en conséquence accompagner la commune de Trignac par l'apport d'un fonds de concours pour le financement de ces opérations d'aménagement.

Ce fonds de concours est soumis au respect de l'art. L 5216-5 alinéa VI du code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 13 août 2004 dite relative aux libertés et responsabilités locales (rappel des termes) :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres [...]. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il est rappelé que, pour de telles opérations, les études entrent dans le champ du financement décrit ci-dessus.

La convention organise le versement du fonds de concours d'un montant de **132 162 €** et précise la nature des justificatifs à fournir par la commune.

Le montant de la convention de **132 162 €** correspondant au montant global des opérations vélo suite aux appels d'offres :

(Penhoët 60 879 € HT + Trembly 128 540 € HT) – 57 257 € [obtenus au titre du Soutien au Territoire] = 132 162 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la convention soutenant financièrement nos opérations d'aménagement des routes de Penhoët et Trembly.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide**

- d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la convention soutenant financièrement nos opérations d'aménagement des routes de Penhoët et Trembly.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

11. Bilan des acquisitions et des cessions de terrains et/ou immeuble

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

La loi n° 95.127 du 8 février 1995 a édicté des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

L'article II de cette loi prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité qui sera annexé au compte administratif.

Les acquisitions et cessions effectuées au cours de l'exercice budgétaire 2019 (qui se sont concrétisées) sont les suivantes :

ACQUISITIONS IMMEUBLES :

Désignation des biens terrains immeubles	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété (cédant)	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Montant Euros	Objectif Attendu de l'acquisition
Maison Parc des Sports	13, rue Baptiste Marcet	AX n° 74	AFLA	Commune de Trignac	Titre onéreux	2 442.47 € (frais d'acte)	Maitrise foncière

CESSIONS :

Désignation des biens terrains ou immeubles	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété (cédant)	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Montant Euros
Echange sans soulte Cité nouvelle	Bout de la rue de la cité Nouvelle	AS n° 174 / 193	Commune de Trignac	Grand Jouan Saco	Echange sans soulte (partie de voie)	14,5 € (frais d'enregistrement acte)
Echange sans soulte Menée Landais	Route du Petit Méan	AR n° 483 / 486	Commune de Trignac	Mme Lehmann A.	Echange de parcelle sans soulte	412,21€ (frais d'acte)
Terrain situé en zone UA au PLU	Rue Jules Verne	AS n° 311	Commune de Trignac	Sté Nexity	Titre onéreux	63 000 €

ACQUISITION DE TERRAINS :

Désignation des biens terrains ou immeubles	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété (cédant)	Identité de l'acquéreur	Condition de la cession	Montant Euros
Cession voiries et espaces publics	ZAC des Grands Champs	Terrains multiples	SELA	Commune de Trignac	Gratuite	Participation frais d'acte 2025 €
Emplacement réservé Situé en zone UC	Rue du Pigeon Blanc	AD n° 887, 889 et 891	SA Imovimmo	Commune de Trignac	Titre onéreux	6 000€
Terrains situés Butte de Bert	Route des Ormeaux	AD n° 216, 227 et 790	Consort Sail	Commune de Trignac	Titre onéreux	5 230 €

Le Conseil Municipal prend acte.

12. Rétrocession de terrains à la commune de Trignac par l'Agence Foncière Loire-Atlantique – parcelle AZ n°662, 665, 839 et 841 (25 rue du Brivet)

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 08 décembre 2006, modifié le 07 décembre 2009 et le 24 juin 2010,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 mars 2015 autorisant l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage foncier de l'immeuble situé au 25, rue du Brivet et cadastré AZ n° 662, 665, 839 et 841

Vu la convention de portage foncier signée le 10 juin 2015 par la Mairie de TRIGNAC et l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'immeuble situé au 25 rue du Brivet.

Il est proposé :

D'approuver la désignation de la commune de Trignac dans le cadre de la rétrocession des parcelles cadastrées AZ n° 662, 665, 839 et 841 de l'Agence Foncière pour acter le rachat moyennant un coût restant à charge de (389.46 € + 17 637.89 €) **18 027.37 €**. Les crédits sont inscrits au BP 2020 (article 27633 opération 38 fonction 820).

D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les actes notariés devant l'étude de Me de l'Estourbeillon notaire à Montoir de Bretagne.

Dépenses HT	
Acquisition	85 000.00
Frais d'acte	1 977.18
taxes foncières 2015-2018	1 737.89
taxes foncières estimées 2019-2020	900.00
assurances 2015-2019	45.58
assurance estimée 2020	12.28
taxe sur les logements vacants 2017	264.00
Diagnostics	300.00
Frais financiers	3 017.07
Total dépenses	93 254.00
Recettes HT	
annulation taxe sur les logements vacants 2017	264.00
remboursement frais de portage	4 800.54
Total recettes	5 064.54
Prix de rétrocession HT	88 189.46
TVA sur marge 20%	17 637.89
Prix de rétrocession TTC	105 827.35

Acomptes sur le prix de rétrocession (capital) versés par la Commune	87 800.00
Solde HT après déduction des acomptes sur le prix de rétrocession	389.46

Coût final HT pour la Commune à verser le jour de l'acte	389.46
Versement de la TVA sur marge	17 637.89

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide

- D'approuver la désignation de la commune de Trignac dans le cadre de la rétrocession des parcelles cadastrées AZ n° 662, 665, 839 et 841 de l'Agence Foncière pour acter le rachat moyennant un coût restant à charge de (389.46 € + 17 637.89 €) **18 027.37 €**. Les crédits sont inscrits au BP 2020 (article 27633 opération 38 fonction 820).

D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les actes notariés devant l'étude de Maître de l'Estourbeillon, notaire à Montoir de Bretagne.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

13. Contrat de Ville de l'Agglomération Nazairienne – Avenant 2019/2022 - Approbation

M. Gilles BRIAND donne lecture de la délibération.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a redéfini l'intervention des acteurs concernés par la politique de la ville avec pour ambition de réduire les inégalités dont souffrent trop souvent encore les habitants de certains quartiers défavorisés et restaurer ainsi l'égalité républicaine sur l'ensemble des territoires.

Par délibération du 17 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé le contrat de Ville 2015-2020 qui a permis de poursuivre dans le quartier de veille de Certé des actions renforcées sur les champs du cadre de vie ou de la cohésion sociale.

Par circulaire du 22 janvier 2019, le gouvernement a annoncé la rénovation du contrat cadre 2015-2020 prorogé jusqu'en 2022. Chaque territoire, concerné par la géographie prioritaire, a donc eu à déterminer parmi les 40 mesures du plan national de mobilisation pour les habitants des quartiers celles qui ont un intérêt particulier pour les habitants de ses quartiers prioritaires.

L'avenant prend alors la forme d'un protocole d'engagements réciproques et renforcés entre tous les signataires du Contrat de ville sur plusieurs objectifs opérationnels qui viennent donc compléter le contrat cadre initial et ses piliers Cohésion sociale, Cadre de vie et renouvellement urbain, Emploi et développement économique et ses axes transversaux promotion de la jeunesse, égalité femme-homme et lutte contre les discriminations.

Notre agglomération et ses partenaires signataires du contrat cadre initial, ainsi que les membres des Conseils citoyens de quartiers et les associations opératrices du Contrat de ville, ont donc travaillé à l'élaboration de l'avenant n°1 2019-2022 qui décline les objectifs suivants :

- **Pilier Cohésion sociale :**

- Renforcer les liens entre les institutions culturelles et les quartiers
- Développer la pratique artistique des habitants des quartiers
- Mettre en place des actions sportives à vocation d'insertion sociale par le sport
- Accompagner la « cité éducative » sur Ville Ouest et déployer des actions éducatives sur tous les quartiers
- Mettre en place des ateliers langage pour tout-petits et favoriser leur socialisation

- **Pilier Emploi et développement économique :**

- Lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme
- Accompagner les jeunes des quartiers dans leur insertion professionnelle
- S'appuyer sur la Conférence permanente pour l'emploi (stages, apprentissages, liens entreprises et quartiers)
- Travailler à la qualification des jeunes et des chômeurs de longue durée
- Soutenir le développement économique

- **Pilier Cadre de vie, rénovation urbaine et mixité sociale :**

- Rénover les quartiers prioritaires
- Eviter de concentrer les demandeurs de logement social les plus fragiles dans les quartiers de la politique de la ville
- Créer des places de crèche dans les quartiers
- Ouvrir des espaces de vie sociale
- Accompagner la création de maisons ou centres de santé
- Agir concrètement pour faire progresser l'égalité femmes/hommes dans les quartiers – la réappropriation de l'espace public
- Développer la mobilité des habitants des quartiers

Enfin, sur l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du contrat et de son avenant, ainsi que sur l'accompagnement des porteurs de projets qui s'investissent pour les habitants des quartiers, la CA-RENE et ses partenaires se sont fixés deux objectifs spécifiques :

- Mettre en place une démarche d'observation, de suivi et d'évaluation
- Soutenir la vie associative dans les quartiers de la politique de la ville

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide**

- D'approuver l'avenant n°1 du contrat de ville de l'agglomération nazairienne 2019-2022, à conclure avec nos partenaires,
- D'autoriser M. le Maire de Trignac ou son représentant à signer l'avenant n°1 du Contrat de ville,
- D'autoriser M. le Maire de Trignac ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution du présent avenant.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

14. Convention de partenariat entre APIS-OUEST et la ville de Trignac pour la gestion du Rucher Trignacais

M. Sébastien WAIRY donne lecture de la délibération.

Soucieuse de contribuer à une gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité la ville de Trignac s'est engagée dans une démarche dynamique en matière de développement durable. Pour ce faire, 4 ruches sont accueillies au sein de nos services municipaux, et sont gérées en direct par APIS-OUEST à travers une convention (jointe en annexe). Loin de l'idée d'une exploitation du miel la ville a souhaité agir au plus près des nouvelles réalités environnementales.

En effet depuis une dizaine d'années, les colonies d'abeilles déclinent régulièrement. Les apiculteurs français ont découvert que les ruches installées en milieu urbain produisaient aujourd'hui plus et mieux que dans certaines zones de campagne. Pour eux, ces résultats surprenants montrent que les produits chimiques utilisés dans l'agriculture intensive sont un des principaux responsables de la disparition des abeilles en plus de la disparition des haies et des talus herbeux ou encore l'apparition de nouveaux parasites comme certains champignons et prédateurs tel le frelon asiatique en France, peuvent également y contribuer. Face à toutes ces menaces, les villes peuvent servir à la fois de refuge et de vitrine.

Au-delà de ces constats la ville de TRIGNAC a souhaité contribuer à ce maintien de la biodiversité en installant 4 ruches pour alerter et agir concrètement.

Bien entendu, les abeilles ont toujours existé en milieu urbain, mais jusqu'ici on y produisait rarement du miel, en dehors de cas particuliers comme les ruches du jardin de Luxembourg à Paris installées depuis 1856.

Désormais plusieurs collectivités et organismes se sont engagés dans cette aventure et il s'avère que le pollen butiné dans les espaces verts et les jardins privés urbains produit un miel plus abondant et plus riche au goût que dans certaines zones rurales. Et pour preuve le rendement moyen est de seize kilos de miel à la ville contre sept à la campagne.

Le miel produit se distingue aussi par la grande variété des essences exotiques spécifiques à la ville. D'ailleurs on trouve en ville des ressources alimentaires abondantes et diversifiées du fait des floraisons étalées sur l'ensemble de l'année, un microclimat plus chaud de deux ou trois degrés, et souvent moins d'insectes et de pesticides.

Par la présence de ce rucher c'est une nouvelle dynamique auprès de la population et des enfants qui s'est dessinée. En particulier par le biais des écoles ou de la restauration scolaire, de la médiathèque... des messages de sensibilisation et d'action pédagogique y sont développés comme l'extraction du miel qui se déroule au sein d'une école différente chaque année.

Ces rencontres différentes complètent ce projet et positionnent la ville de Trignac non pas en sauveuse d'une telle cause mais à travers cette initiative locale elle contribue à une prise de conscience sur le fait que la diminution constante des colonies d'abeilles est préoccupante pour notre équilibre car ce

n'est pas seulement le miel qui disparaît. En effet, ce sont 80% de ce que nous consommons qui ne seront plus produits !

Dès lors il est proposé d'engager cette convention d'exploitation du rucher sur la base d'une rémunération forfaitaire de 950 Euros H.T. par ruche (T.V.A. non applicable), soit un montant pour 2020 de 3800 Euros, puis de 3 400 € pour 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention de partenariat et d'acter la rémunération qui en découle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide**

- D'autoriser l'engagement de cette convention d'exploitation du rucher,
- D'acter la rémunération sur la base d'une rémunération forfaitaire de 950 Euros H.T. par ruche (T.V.A. non applicable), soit un montant pour 2020 de 3800 Euros, puis de 3 400 € pour 2021.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

15. Nuit de la lecture 2020 : indemnisation des frais de déplacements

M. Hervé MORICE donne lecture de la délibération.

Pour cette édition 2020 La ville de Trignac renouvelle sa participation à la nuit de la lecture.

A cette occasion, les fans de Fantasy rencontreront une jeune autrice de la série Chasseuse d'Ames, à savoir :

- Mégane LABBE domiciliée 70 rue de la Perverie - 44300 NANTES

Elle assurera à titre gratuit son intervention. Il est prévu de couvrir ses frais de déplacement sur la base d'un aller-retour de 116 kilomètres (Nantes, Trignac). En application du barème fixé par l'administration, le montant dû est donc de 65,89 €. Cette dépense fera l'objet d'un mandat émis à l'article 6251 « frais de déplacement », sur le service médiathèque.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modalités d'indemnisation de cette intervenante et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'approuver les modalités d'indemnisation de cette intervenante,
- Dire que la dépense est prévue au BP 2020, à l'article 6251 « frais de déplacement », sur le service médiathèque.

- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération est soumise au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité – 25 voix

16. Création de postes

M. Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le tableau des emplois budgétaires de la Ville de Trignac,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois par la création de deux postes :

Statut	Postes	Temps	Affectation	Raisons
Création	1 adjoint du patrimoine	TC	Médiathèque	Résorption de l'auxiliarat
Création	1 adjoint technique TNC	TNC 30h	Propreté des bâtiments	Création Poste

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide**

- D'autoriser la mise à jour du tableau des emplois par la création de deux postes tels que définis dans le tableau ci-dessus,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération.

La délibération est soumise au vote.

Voix Pour : 21

Abstentions : 4 (DP/DN/JG/1 pouvoir)

Informations / Questions diverses :

Brivet 2020/2025 :

Restauration des milieux aquatiques, une amélioration de la qualité de l'eau, l'hydrologie, la prévention des inondations... il y a 136 actions prévues.

M. AUFORT rappelle l'enquête publique du 5 février au 15 mars à Pontchâteau et Saint André des Eaux. Il est important que les Trignacais puissent donner leur avis.

Enquête publique desserte alternative poids-lourds :

Du 5 février au 5 mars.

Permanences d'enquêteurs à la mairie de Trignac et Montoir de Bretagne.

Cela permettra aux poids-lourds de ne plus passer pas le centre-ville. Cela permettra d'organiser le centre-ville autrement.

Il faut également entendre les citoyens.

Convention locale de coopération locale de sécurité :

Signée entre l'Etat, la ville de Trignac, la Chambre de Commerces et d'Industrie, la Communauté d'Agglomération, les transports de voyageurs, le groupe de sécurité et le centre commercial Auchan de Trignac.

C'est mettre ensemble les acteurs pour travailler sur la sécurité (vol, violence...) et en cas d'attaque terroriste sur des lieux où il y a beaucoup de monde.

Cela permet d'être en prévention et qu'on réagisse le mieux possible.

Prochain conseil municipal : le mercredi 4 mars 2020 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Fait à Trignac, le 27 janvier 2020



Le Maire,
M. Claude AUFORT